



Département : LOT

Commune : SENAILLAC-LAUZES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT
DE BOISSONS
DU GROUPE 1 et 3**

Je, soussigné

Monsieur MARTY Sébastien
Artix
46360 SENAILLAC-LAUZES
Président du Comité des Fêtes

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à ARTIX.....le 09.10. juillet 2022
à l'occasion de la fête votive

le 09/07/2022 .
(Signature)

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques, art. L3335-4 du Code de Santé Publique)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sénaillac-Lauzès

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L3322-9, L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien MARTY Président du Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du Groupe 3

le 09/07/22 entre 13h et 2h
le 10/07/22 entre 10h et 2h

sur

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Monsieur MARTY Sébastien est tenu de mettre à disposition du public les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L3341-4 du Code de Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devrait être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait en Mairie, le 7/07/2022

Le Maire,
Christophe BENAC



1 Exemple au demandeur, 1 à la gendarmerie et 1 à la mairie.